

# VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

## EXTRAIT SOMMAIRE DU

### PROCÈS-VERBAL

#### DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE

#### CONSEIL MUNICIPAL,

#### DANS SA SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

#### PRÉSENTS

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, Mme FOMBARON, M. GHIGLIONE, M. CANAL, M. DE SAINT-JORES, Mme PEYTHIEUX, Mme CHINAN, Adjoints au Maire.

M. KORDJANI, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, Mme HELIES, M. LANGERON, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme CHOQUET, Mme PUYFAGES, Mme SOURY, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, Mme LEON, M. BALTZER, Mme AUFFRET, M. DESSEN, Mme DELAUNE, M. VERHÉE, Mme SENE, M. LEMOINE, Mme BOXBERGER, Conseillers Municipaux.

#### RETARD EXCUSÉ

M. COQUIN, Conseiller Municipal.

#### ABSENTS EXCUSÉS

Mme SALL, M. DEBROSSE, M. TEIL, M. NAYAGOM, Mme BOYER, Conseillers Municipaux.

#### PROCURATIONS

Mme SALL	procuration à	Mme GUILLARD
M. COQUIN	procuration à	M. GHIGLIONE
M. DEBROSSE	procuration à	M. DE SAINT-JORES
M. TEIL	procuration à	M. DESSEN
M. NAYAGOM	procuration à	Mme AUFFRET
Mme BOYER	procuration à	Mme DEFACQ-MULLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Claudie BOUCHARD, Conseillère Municipale.

M. COQUIN, en retard excusé, arrive avant le vote du dossier 4.2.

## **FINANCES**

### **Attribution de crédits d'investissement pour achats, travaux et études prioritaires pour l'exercice 2018 - Demandes de subventions.**

*Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.*

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit au plus **3 725 557 €** pour 2018.

Cette autorisation permet donc d'effectuer des études et des acquisitions ou de réaliser des travaux dès le début de l'exercice 2018, garantissant ainsi une meilleure continuité du service public et du programme d'investissement de la collectivité.

Pour 2018, sont ouverts, jusqu'à l'adoption du budget primitif principal, les crédits d'investissement suivants :

#### **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles pour un montant de 50 000 €**

Il s'agit de permettre le lancement d'études.

#### **Chapitre 21 : Immobilisation corporelles pour un montant de 1 000 000 €**

Il s'agit ici notamment d'autoriser une provision de crédits pour divers travaux d'entretien ou de rénovation urgents dans les équipements publics communaux, pour l'acquisition de mobilier de voirie et de végétaux.

Enfin, une provision est prévue en cas de besoin d'acquisition d'urgence de matériels informatiques ou électro-ménager pour les écoles ou les crèches.

#### **Chapitre 23 : Immobilisation en cours pour un montant de 200 000 €**

**TOTAL GÉNÉRAL : 1 250 000 €**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- engager, si nécessaire, les crédits 2018 dans les conditions décrites ci-dessus. L'ensemble des crédits sera repris dans le cadre du vote du Budget Primitif,
- faire les demandes de subventions y afférentes, au taux le plus élevé possible.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »  
ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE***

## **FINANCES**

### **Budget 2018 : avances sur subventions aux associations et établissements publics.**

*Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.*

Afin d'éviter la rupture de trésorerie à certaines associations et établissements publics, et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018, il vous est proposé, comme chaque année, d'adopter le principe du versement d'avances sur subventions.

Ces sommes permettent aux organismes de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et notamment d'assurer le paiement des salaires et charges.

Bien évidemment, ces sommes seront reprises au Budget Primitif 2018 au minimum pour ces montants.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal adopte les avances suivantes :

Nom de l'organisme	Montant total voté en 2017	(1 <sup>er</sup> trimestre 2018)
Caisse des Écoles	145 000 €	80 000 €
Centre Communal d'Action Social (CCAS)	500 000 €	240 000 €
Centre d'Action Cinématographique (CAC) LE REX	458 500 €	200 000 €
Comité de Jumelages de Châtenay-Malabry	73 000 €	30 000 €
Association pour l'Insertion et le Développement Social Urbain	1 097 000 €	515 000 €
Office de Tourisme de Châtenay-Malabry	72 670 €	20 000 €
Espace Famille Lamartine	537 000 €	100 000 €
Association Sportive Voltaire Châtenay-Malabry (ASVCM)	325 000 €	140 000 €
<b>Total</b>	<b>3 208 170 €</b>	<b>1 325 000 €</b>

▪ Caisse des Écoles et Centre Communal d'Action Sociale

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

▪ Association Sportive Voltaire Châtenay-Malabry

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Ne participent pas au vote : M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, M. SEGAUD, M. CANAL, Adjoints au Maire, M. DEBROSSE, M. NAYAGOM, M. BALTZER, Conseillers Municipaux.*

▪ Centre d'Action Cinématographique LE REX

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Ne participent pas au vote : M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, Mme FRAISSINET, Mme PEYTHIEUX, Adjointes au Maire, Mme BOUCHARD, M. DEBRAY, Mme CHOQUET, Conseillers Municipaux.*

▪ Comité de soutien aux Jumelages

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Ne participent pas au vote : M. MARTINERIE, Mme TSILIKAS, Mme PEYTHIEUX, Adjointes au Maire, M. KORDJANI, Mme BOUCHARD, Mme HELIES, M. FEUGERE, M. ROLAO, M. BALTZER, M. LEMOINE, Conseillers Municipaux.*

▪ Insertion et le Développement Social Urbain

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Ne participent pas au vote : M. BACHELIER, Adjoint au Maire, Mme SALL, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme SOURY, M. VERHÉE, Conseillers Municipaux.*

▪ Office de Tourisme de Châtenay-Malabry

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Ne participent pas au vote : M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, Mme PEYTHIEUX, Adjointes au Maire, Mme BOUCHARD, Mme LEON, Mme SENE, Conseillères Municipales.*

▪ Espace Famille Lamartine

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Ne participent pas au vote : M. BACHELIER, Mme FOMBARON, Mme CHINAN, Adjointes au Maire, Mme SALL, M. LANGERON, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme PUYFAGES, Mme DELAUNE, Conseillers Municipaux.*

## **PERSONNEL**

### **Fixation des règles relatives à l'indemnisation des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires. *Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.***

Par une délibération du 19 décembre 2002, notre Assemblée a délibéré sur la modification du régime indemnitaire versé aux agents communaux. Elle fixe, notamment, les règles inhérentes à l'indemnisation des heures supplémentaires effectuées sur demande de l'Autorité Territoriale.

Sont considérées comme heures supplémentaires toutes les heures effectuées au-delà de la durée réglementaire du temps de travail. À ce titre, dans le cadre de la réalisation de travaux supplémentaires est d'abord privilégié l'octroi d'un repos compensateur. À défaut, les heures effectuées sont rémunérées.

Aussi et afin de garantir la continuité du service public et au regard des nécessités de services, les agents de tous les cadres d'emplois éligibles au dispositif de rémunération des heures supplémentaires peuvent être amenés à effectuer des travaux supplémentaires à la demande de l'Autorité Territoriale lorsque les circonstances et les manifestations organisées par la ville le justifient.

La délibération proposée vise à préciser les missions susceptibles d'entraîner le versement d'heures supplémentaires, au-delà des simples cadres d'emplois visés dans la délibération de 2002.

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **PERSONNEL**

### **Mise en place de Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).**

***Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.***

Les agents communaux perçoivent un régime indemnitaire qui tient essentiellement compte de leur manière de servir et qui est constitué de primes et d'indemnités qui résultent de divers textes réglementaires.

Le décret n°2014-513 du 30 mai 2014 institue pour la Fonction Publique de l'État un nouveau Régime Indemnitaire qui tient compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). En vertu du principe de parité, les dispositions de ce décret sont transposables à la Fonction Publique Territoriale. Le RIFSEEP a vocation à se substituer aux primes et indemnités qui sont actuellement versées. Ce nouveau dispositif comprend deux parts :

- Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui a pour objectif de valoriser les fonctions, le poste occupé et l'expérience professionnelle des agents. L'IFSE constitue la part fixe du nouveau régime indemnitaire.
- Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. À ce titre, le complément indemnitaire est versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent. Ces éléments sont appréciés notamment à l'occasion de l'entretien professionnel. Le CIA constitue la part variable du RIFSEEP.

Afin de permettre la mise en œuvre du RIFSEEP, par catégorie hiérarchique, chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions. Des montants plafonds, dans la limite de ceux qui sont fixés pour la Fonction Publique de l'État, sont déterminés par groupes de fonctions.

Ces montants constituent des maxima, les attributions individuelles étant modulées en fonction des éléments d'appréciation portés ci-dessus.

À ce jour, l'ensemble des textes n'est pas encore paru, il conviendra donc de compléter la présente délibération au fur et à mesure de la parution des textes réglementaires. De ce fait, une partie des primes et indemnités qui sont actuellement versées demeureront donc en vigueur.

Néanmoins le nombre d'agents concernés est faible et cela ne justifie pas d'attendre davantage pour délibérer.

De même, cette réforme ne concerne pas certains cadres d'emplois comme celui de la Police Municipale.

Le Comité Technique s'est réuni le 18 décembre 2017 au sujet de la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents communaux

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »  
ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE***

## **PERSONNEL**

### **Modification du tableau des effectifs.**

***Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.***

Le Conseil Municipal procède annuellement à des mises à jour du tableau des effectifs afin de tenir compte de l'évolution des effectifs de la ville (mutations, détachements, départs en retraite, nominations après la réussite à des concours ou à des examens). De même, il est nécessaire d'ajuster le tableau régulièrement afin de permettre les progressions de carrières des agents communaux qui ont été décidées à la suite de l'avis des Commissions Administratives Paritaires. Celles-ci se sont réunies le 24 novembre dernier.

En vue de permettre les évolutions de carrières, il vous est proposé de procéder à la création :

- De trois postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- D'un poste d'agent de maîtrise principal
- D'un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- D'un poste de brigadier-Chef principal

Il convient également de créer :

- un poste d'agent social pour permettre le mouvement en interne d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale sur la ville.
- un poste de rédacteur afin de pouvoir recruter un agent en remplacement d'un agent qui a quitté la collectivité pour muter dans un autre établissement,
- trois postes d'adjoints administratifs afin de conserver une marge sur ce grade de base qui permet le recrutement d'agents sans la voie du concours.

La mise à jour du tableau des effectifs n'entraîne pas une augmentation du nombre total d'agent communaux dans la mesure où les mouvements effectués à la suite des évolutions de carrière des agents s'annulent entre eux. De même, les recrutements opérés sont prévus dans le cadre de remplacements d'agents qui ont quitté la collectivité et dont le remplacement est requis pour le bon fonctionnement des services.

Enfin, pour faire correspondre au plus proche les effectifs de la collectivité avec ce tableau, il convient de procéder à la suppression des postes devenus inoccupés suite à la nomination des agents sur un grade supérieur, tout en conservant une marge sur les grades de base. Ces suppressions devront être soumises pour avis dans un prochain Comité Technique.

Le Conseil Municipal valide les créations de postes au tableau des effectifs telles qu'exposées ci-dessus.

## Extrait du tableau des effectifs de la ville de Châtenay-Malabry

FILIERE	TABLEAU DES EFFECTIFS AVANT CONSEIL DU 21 DECEMBRE 2017	TABLEAU DES EFFECTIFS APRES CONSEIL DU 21 DECEMBRE 2017	EFFECTIFS POURVUS
<b>ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur territorial	10	11	10
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	9	12	12
Adjoint administratif	35	38	35
<b>TECHNIQUE</b>			
Agent de maîtrise principal	22	23	23
<b>SOCIALE</b>			
Agent social	2	3	3
<b>ANIMATION</b>			
Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	6	6
<b>POLICE MUNICIPALE</b>			
Brigadier-Chef Principal	3	4	4

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

### **PERSONNEL**

**Fixation des règles relatives aux retenues sur régime indemnitaire suite à absentéisme.**

***Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.***

Notre Assemblée a délibéré le 6 novembre 2014 sur les retenues de régime indemnitaire suite à absentéisme (maladie ordinaire, accidents de service et de trajet, maladies professionnelles, Congé de Longue Maladie, Congé de Longue Durée...).

Les textes relatifs aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) ont institué une refonte de certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale. À ce titre, des grades ont disparu et d'autres ont été refondus entre eux.

Cette évolution statutaire nécessite, aujourd'hui, de mettre à jour les grades précédemment définis dans le barème des retenues à opérer en cas d'absentéisme. Il ne s'agit pas de modifier le dispositif de retenues sur régime indemnitaire suite à absentéisme mais seulement de faire correspondre les nouveaux intitulés de grades en remplaçant les anciens grades par les nouveaux qui sont nés de la mise en œuvre du PPCR.

Le Comité Technique a été consulté sur cette question le 18 décembre dernier et a donné un avis favorable.

Dés lors, le Conseil Municipal valide la modification des grades pour l'application des retenues sur régime indemnitaire suite à absentéisme.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »  
ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE***

## **GRAND PARIS**

**Forum métropolitain : retrait de la ville de Châtenay-Malabry.**

***Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.***

Depuis sa création en 2009, le Syndicat Mixte Paris Métropole, devenu Forum métropolitain du Grand Paris, a réuni les collectivités territoriales de la zone urbaine capitale.

Le Syndicat Mixte a pour mission de mener des études et de bâtir un positionnement consensuel, transpartisan, sur les grands enjeux métropolitains.

La création de la Métropole du Grand Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et la réforme de la carte intercommunale en Île-de-France relativise l'influence réelle du Syndicat Mixte puisque le schéma retenu avait été rejeté par 94% des maires consultés.

Le caractère insatisfaisant du schéma institutionnel retenu amène le Président de la République à le revoir, en vue d'une simplification qui constitue un objectif raté de la loi NOTRe (août 2015).

Après une phase de concertation entre le Président de la République et les divers interlocuteurs, les options retenues pour le prochain projet de loi seront dévoilées mi-janvier.

À l'évidence, ce n'est pas le positionnement du Forum métropolitain qui va peser sur les choix qui seront annoncés.

Dès lors, il semble peu pertinent de maintenir l'adhésion de la ville de Châtenay-Malabry.

Le Conseil Municipal rapporte la délibération n°112 du 30 septembre 2010 et acte le retrait de la ville.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »  
ET L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » SE SONT ABSTENUS***



## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **Recensement de la population 2018 - rémunération des agents recenseurs.**

**Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.**

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui prévoit la mise en place du recensement rénové de la population, il est nécessaire de procéder chaque année à une campagne de recensement. La collecte aura lieu du 18 janvier au 24 février 2018.

Un échantillon représentatif de la population, réparti sur l'ensemble du territoire de la commune et représentant 8 % des logements de la commune, a été sélectionné par l'INSEE. À ces adresses, l'ensemble des logements et de la population sera recensé.

La rémunération des agents recenseurs est de la responsabilité des communes et est fixée librement par le Conseil Municipal.

Il est proposé de fixer cette rémunération de façon forfaitaire, ce dans un souci d'équité.

Cette rémunération forfaitaire inclut les séances de formation, la tournée de reconnaissance et la collecte des informations proprement dite.

Ces dépenses sont couvertes par la dotation forfaitaire de recensement versée aux communes (6 074 € pour Châtenay-Malabry).

Le Conseil municipal fixe la rémunération brute des agents concernés de la façon suivante :

* agents recenseurs (5 personnes)	1 190 €
* coordonnateur (1 personne)	124 €

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »  
ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE***

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

**Approbation de la convention relative à la prise en charge d'une partie des frais de restauration d'un enfant scolarisé en ULIS pour la durée de sa scolarité entre la ville de Châtenay-Malabry et la ville de Sceaux.**

**Rapport présenté par Madame FRAISSINET, Adjointe au Maire.**

En application de l'article L 212-8 du Code de l'Éducation (loi n°2004-809 du 13 août 2004) « *Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.* »

Un enfant, domicilié à Châtenay-Malabry, est scolarisé dans une classe spécialisée ULIS dans l'école Le Petit Chambord de Sceaux. À ce titre, la ville de Sceaux facture le repas au tarif hors commune. Il convient de prévoir la prise en charge par la ville de Châtenay-Malabry d'une partie des frais de restauration de cet enfant. La participation est égale à la différence entre le tarif appliqué par la ville de Sceaux et le tarif que la ville de Châtenay-Malabry aurait appliqué pour la même prestation en fonction du quotient familial de la famille.

Pour l'année scolaire 2017-2018, la participation de la ville de Châtenay-Malabry sera calculée comme suit :

Prix initial du repas facturé par la ville de Sceaux (tarif hors commune) : 10,37€

Montant de la participation de la ville de Châtenay-Malabry : 7,26€

Reste dû par la famille à la ville de Sceaux : 3,11€



La participation sera revalorisée le cas échéant les années suivantes en cas de modification des tarifs des villes concernées.

Le Conseil Municipal approuve la convention relative à la prise en charge d'une partie des frais de restauration de cet enfant pour la durée de sa scolarité entre la ville de Châtenay-Malabry et la ville de Sceaux.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **PETITE - ENFANCE**

**Approbation de l'avenant et des conditions particulières de la convention d'objectifs et de financement pour le Relais Assistantes Maternelles avec la Caisse d'Allocations Familiales du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019. Autorisation donnée à Monsieur le Maire à le signer.**

***Rapport présenté par Madame TSILIKAS, Adjointe au Maire.***

Le 12 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectif et de financement pour le Relais Assistantes Maternelle, pour les années 2016 à 2019 inclus, permettant une subvention annuelle, au titre de la Prestation de Service et réévaluée chaque année par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

La Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine propose un avenant et des nouvelles conditions générales couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019 afin d'accroître les missions du RAM en ajoutant la thématique suivante : « Promouvoir l'activité des assistants maternels (proposer aux assistants maternels en sous activité un accompagnement en vue d'améliorer leur employabilité) ».

Cette nouvelle mission, permettra de percevoir chaque année une somme de 3 000 € supplémentaires pour les années 2017 à 2019 incluses.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant et les conditions générales à la convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **CONTRAT DE VILLE**

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.**

***Rapport présenté par Monsieur DEBRAY, Conseiller Municipal Délégué.***

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) se définit comme « l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier et à une amélioration permanente des services rendus aux habitants » (note de cadrage, DIV, 1999).

Dans ce cadre, les acteurs (bailleurs, collectivités locales, État...) mettent en œuvre des modes d'organisation permettant d'améliorer le fonctionnement urbain et social du quartier et d'optimiser les investissements sur le bâti. Chaque institution engagée adapte ses services administratifs et techniques dans une démarche de gestion territorialisée proche des besoins des habitants. La GUSP s'intègre dans le volet « habitat et cadre de vie » des Contrats de Ville. Elle est aussi une condition d'éligibilité des projets déposés à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) qui impose l'élaboration d'une convention GUSP.

La présente convention vient donc compléter le Contrat de Ville signé par le Préfet des Hauts-de-Seine pour la période 2015-2020. Elle contient également, en annexe, le Contrat de Proximité signé entre la ville et Hauts-de-Seine Habitat suite au Conseil Municipal du 31 mars 2016.

Cette convention vient actualiser les dispositifs existants dans le cadre de la convention GUP (Gestion Urbaine de Proximité). Cette nouvelle génération de convention ajoute un volet « social », précédemment développé dans le volet « gestion de proximité ». Cet aspect est beaucoup plus décliné dans les différents piliers, axes et orientations du Contrat de Ville.

Concrètement, les actions prévues dans la GUSP sont en place sur le terrain depuis des années. Cette convention vient, notamment, compléter le dispositif de pilotage.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention dont les termes ont été élaborés conjointement avec les services de l'État.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »  
ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE***

## **CULTURE**

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander une subvention dans le cadre de la 22<sup>ème</sup> édition de « La science se livre ».**

***Rapport présenté par Madame PEYTHIEUX, Adjointe au Maire.***

« La Science se livre » est une manifestation visant à favoriser la diffusion de l'information scientifique organisée par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en partenariat avec les bibliothèques municipales du département. Cette manifestation populaire et intergénérationnelle, accueillant en moyenne 25 000 personnes par an, a pour objectif de rapprocher la science du citoyen.

En 2018, cette opération départementale aura pour thème : « Le Numérique ». La Médiathèque et la Bibliothèque Louis-Aragon, en partenariat avec l'Espace Prévention Santé, aborderont la thématique de la « E-santé ». Ainsi, entre le 27 janvier et le 17 février 2018 seront organisés une exposition, une conférence et des ateliers.

Exposition (du 27 janvier au 17 février 2018)

▪ *Imagerie biomédicale, la vie en transparence*

Cette exposition a été conçue par l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS) du CNRS en collaboration avec la Direction de la communication (Dircom) du CNRS. L'imagerie par résonance magnétique (IRM) a 30 ans et est la dernière-née des grandes modalités d'imagerie (rayons X, ultrasons, IRM, imagerie des traceurs radioactifs) qui se sont toutes développées au cours du XX<sup>ème</sup> siècle. Elle a révolutionné le diagnostic médical et les approches thérapeutiques.

Conférence/débat (27 janvier 2018 à 16h)

▪ *Qu'est-ce que la « E-santé »*

Rappel historique, présentation des applications actuelles, prospectives, ainsi que les enjeux éthiques.

Atelier Impression 3D et rencontre (3 février 2018 de 15h30 à 17h30)

▪ *Comment l'impression en 3 dimensions révolutionne le secteur de la santé ?*

Avec la société 3D CELO.

Atelier réalité visuelle (10 février 2018 de 15h30 à 17h30)

▪ *Découverte de la réalité virtuelle à l'aide d'un Oculus Rift* (périphérique informatique de réalité virtuelle, appelé également lunette virtuelle pour la réalité augmentée)

▪ *Des jeux vidéo et des films sur le corps humain et la santé.*

Par ailleurs, l'Espace Prévention Santé interviendra au sein de la Médiathèque dans le cadre de ses actions de prévention quant à la bonne utilisation d'internet dans le domaine de la santé.

En conséquence, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention au Conseil Départemental des Hauts-de-Seine relative aux animations mises en œuvre dans le cadre de la participation de la ville à l'édition 2018 de « La science se livre » et à signer les différents documents relatifs à ce dossier.

Les dépenses éligibles prévisionnelles sont de 2 250 € et la subvention escomptée est de 50 % de la dépense.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention.

### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

#### **VIE ASSOCIATIVE**

**Approbation des conventions d'objectifs 2018-2020 avec l'Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry (ASVCM), le Comité de soutien aux Jumelages de Châtenay-Malabry, le Centre d'Action Cinématographique (CAC) LE REX, l'Office de Tourisme de Châtenay-Malabry et l'Espace Famille Lamartine.**

***Rapport présenté par Madame PEYTHIEUX, Adjointe au Maire.***

Toute association subventionnée à plus de 23 000 € par la ville doit conclure une convention d'objectifs en vertu de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration. Celle-ci prévoit l'ensemble des moyens matériels, humains et financiers mis à disposition par la ville à l'association pour la réalisation des actions d'intérêt général qu'elle mène.

La ville a signé une convention d'objectifs avec les associations concernées, l'ASVCM, le Comité de soutien aux Jumelages de Châtenay-Malabry, le CAC LE REX, l'Office de Tourisme de Châtenay-Malabry et l'Espace Famille Lamartine pour la période 2015-2017.

Arrivées à leur terme, il convient de renouveler ces conventions d'objectifs, pour une nouvelle durée de trois ans.

L'IDSU quant à elle, fait l'objet d'une convention d'objectifs qui n'arrive à échéance qu'au 31 décembre 2018.

Concernant les associations faisant l'objet d'une nouvelle convention, les principaux termes sont les suivants :

#### ➤ **Pour l'ASVCM**

Les moyens et avantages en nature mis à disposition de l'association sont :

- une subvention annuelle définie par avenant annuel
- des contributions en personnel à titre gratuit
- la mise à disposition de locaux à titre gratuit :
  - le rez-de-chaussée de la Maison d'accueil des Sportifs, d'une superficie totale d'environ 150 m<sup>2</sup>, dont un bureau destiné à accueillir son siège social, au stade Jean Longuet, 254 avenue de la Division Leclerc,
  - la salle interculturelle, 280 avenue Jean Jaurès, pour des créneaux horaires destinés aux sections Yoga et Gymnastique,
  - le terrain de boules, avenue Albert Thomas, pour des créneaux horaires destinés à l'activité de boules lyonnaises,
  - des créneaux horaires dans les gymnases, vestiaires et équipements sportifs de la ville ou loués par la ville.

Les horaires des créneaux ci-dessus sont précisés par décisions du maire et actualisés en fonction des besoins.

La convention vise l'ensemble des actions mises en œuvre par l'association et pour lesquelles la ville apportera son soutien. Les objectifs prévus visent à :

- assurer le fonctionnement des différents clubs, sections et associations qui la composent
- favoriser la pratique du sport pour tous
- entraîner les équipes jeunes, adultes et seniors à un niveau de compétitions
- amener les équipes dans les compétitions au meilleur niveau possible
- tout mettre en œuvre pour maintenir le « label d'Argent » de la Fédération Française de Handball et l'obtention de nouveaux labels
- organiser des tournois, des manifestations et des sports de loisirs pour les enfants scolarisés et développer la pratique sportive au sein des établissements scolaires de la ville,
- organiser des manifestations sportives et notamment le grand Prix de la Pétanque, la boucle châtenaisienne, ...
- organiser en collaboration avec les services de la ville, les courses des « Foulées Hivernales »
- participer aux activités mise en place lors du « Village des Sports » en juillet

#### ➤ Pour le Comité de soutien aux Jumelages de Châtenay-Malabry

Les moyens et avantages en nature mis à disposition de l'association sont :

- une subvention annuelle définie par avenant annuel
- la mise à disposition des locaux : des espaces au rez-de-chaussée et au premier étage du Pavillon Colbert, sis 35 rue Jean Longuet

La convention vise l'ensemble des actions mises en œuvre par l'association et pour lesquelles la ville apportera son soutien. Les objectifs prévus visent à :

- favoriser dans tous les domaines les échanges avec les villes jumelées de Bergneustadt en Allemagne, Landsmeer aux Pays-Bas, Wellington au Royaume-Uni, Kos en Grèce, Bracciano en Italie, ou les villes avec lesquelles elle se jumellera
- favoriser l'apprentissage des langues, en proposant des initiations, des cours ou des conversations pour tous les âges
- organiser des rencontres et échanges musicaux, artistiques, philatéliques, sportifs avec les villes jumelées
- organiser des échanges scolaires avec l'ensemble des villes jumelées,
- accueillir des stagiaires des villes jumelées
- associer les villes jumelées aux manifestations de la ville
- participer aux actions organisées par l'Association Française des Conseils, Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)

#### ➤ Pour le CAC LE REX

Les moyens et avantages en nature mis à disposition de l'association sont :

- une subvention annuelle définie par avenant annuel
- des moyens matériels et la prise en charge de prestations
- la mise à disposition des locaux : le cinéma, 364 avenue de la Division Leclerc

La convention vise l'ensemble des actions mises en œuvre par l'association et pour lesquelles la ville apportera son soutien. Les objectifs prévus visent à :

- programmation cinématographique au sein du cinéma Le Rex
- maintien du classement « Art et Essai », labels « Jeune Public », « Recherche et Découverte », et du classement « Europa Cinémas »
- progression de la fréquentation
- accueil de publics variés
- mise en œuvre d'actions en direction des publics scolaires :
  - maintien des objectifs atteints dans la précédente convention d'objectifs :
    - Programmation pour les différentes tranches d'âges
    - Participation aux différents dispositifs partenariaux (ciné-école, ciné-goûters, école et cinéma ...)
    - Ateliers cinémas autour des métiers et des techniques du cinéma
    - Formation des spectateurs, dont les enseignants, pour atteindre ces objectifs

- participation aux actions d'animation en direction des jeunes et de publics spécifiques,
- mise en œuvre du Festival « Paysages de Cinéastes » en collaboration avec les services municipaux : choix du thème annuel, organisation, programmation, constitution du jury, coordination matérielle et recherche des appuis techniques et financiers, en sachant que la reconduction de cette manifestation exceptionnelle est décidée annuellement, au vu du bilan qualitatif et chiffré du festival précédent, par accord mutuel entre l'association et la ville
- maintien des partenariats avec les différentes structures culturelles de la commune

#### ➤ Pour l'Office de Tourisme de Châtenay-Malabry

Les moyens et avantages en nature mis à disposition de l'association sont :

- une subvention annuelle définie par avenant annuel
- des moyens matériels (mobiliers, matériels) à titre gratuit
- des locaux au Pavillon des Arts et du Patrimoine à titre gratuit

La convention vise l'ensemble des actions mises en œuvre par l'association et pour lesquelles la ville apportera son soutien. Les objectifs prévus visent à :

- accueillir et informer les visiteurs
- informer les Châtenaisiens sur les activités et manifestations culturelles
- mettre en valeur le patrimoine de la ville et ses richesses naturelles
- assurer la promotion et le développement touristique du territoire, notamment à l'aide de supports numériques
- assurer la liaison avec les différents organes de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative
- collaborer avec les partenaires touristiques et culturels locaux
- organiser des manifestations, notamment une brocante, les « journées du Patrimoine », la « journée du Pâquestrimoine », des visites et promenades organisées
- éditer des brochures et la lettre les « Échos de la Vallée aux Loups »
- mettre à disposition du public une boutique proposant des produits dérivés valorisant le patrimoine

#### ➤ Pour l'Espace Famille Lamartine

Les moyens et avantages en nature mis à disposition de l'association sont :

- une subvention annuelle définie par avenant annuel
- des moyens matériels : matériel informatique, les logiciels et consommables informatiques nécessaires au fonctionnement du cyber-espace
- la mise à disposition des locaux du 1 ter Rue Lamartine d'une superficie de 233 m<sup>2</sup> et le Cyber-espace, sis 1 Square Henri Sellier, le local dit « La Mosaïque » 34 Avenue Gustave Robin et l'Ecole Thomas Masaryk Elémentaire, 4 rue Marie Bonneval, selon des horaires définis.

La convention vise l'ensemble des actions mises en œuvre par l'association et pour lesquelles la ville apportera son soutien. Les objectifs prévus visent à :

- accueil de tous les publics dans un centre social ouvert du lundi au samedi
- organisations d'ateliers et notamment couture, peinture, informatique, création manuelle, gymnastique, cuisine, ...
- organisation d'espaces jeux pour la petite enfance et développement des activités en direction des crèches et des assistantes maternelles
- gestion d'une ludothèque
- animation d'un cyber-espace
- accompagnement à la scolarité
- accueil d'enfants et pré-adolescents en centre de loisirs
- accompagnement vers l'alphabétisation
- organisation de manifestations : « Semaine de la femme », « Forum de l'artisanat », « Semaine du jeu », repas et fêtes de quartier, festivités de fin d'années, braderie, « Culture du cœur » au cinéma le Rex, ...
- activités dans les écoles

- organisation de « Cafés des parents » et d' « Ateliers des parents » dans le cadre du programme de réussite éducative
- participations aux côtés de l'IDSU, pôle jeunesse et sport et la Passerelle
- travail en partenariat avec d'autres structures : Résidence Verdi, théâtre Firmin Gémier, le Rex, ...
- projet de « séjours familiaux »
- soutien des familles pour des départs en vacances, ...

Chaque convention fixe le cadre de versement des subventions financières. Elle prévoit notamment un avenant annuel, au moment du vote du budget, pour y intégrer le montant de la subvention allouée.

Le Conseil Municipal délibère sur les conventions d'objectifs proposées.

▪ Association Sportive Voltaire Châtenay-Malabry

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Ne participent pas au vote : M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, M. SEGAUD, M. CANAL, Adjoints au Maire, M. DEBROSSE, M. NAYAGOM, M. BALTZER, Conseillers Municipaux.*

▪ Comité de soutien aux Jumelages

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Ne participent pas au vote : M. MARTINERIE, Mme TSILIKAS, Mme PEYTHIEUX, Adjoints au Maire, M. KORDJANI, Mme BOUCHARD, Mme HELIES, M. FEUGERE, M. ROLAO, M. BALTZER, M. LEMOINE, Conseillers Municipaux.*

▪ Centre d'Action Cinématographique LE REX

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Ne participent pas au vote : M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, Mme FRAISSINET, Mme PEYTHIEUX, Adjoints au Maire, Mme BOUCHARD, M. DEBRAY, Mme CHOQUET, Conseillers Municipaux.*

▪ Office de Tourisme de Châtenay-Malabry

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Ne participent pas au vote : M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, Mme PEYTHIEUX, Adjoints au Maire, Mme BOUCHARD, Mme LEON, Mme SENE, Conseillères Municipales.*

▪ Espace Famille Lamartine

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Ne participent pas au vote : M. BACHELIER, Mme FOMBARON, Mme CHINAN, Adjoints au Maire, Mme SALL, M. LANGERON, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme PUYFAGES, Mme DELAUNE, Conseillers Municipaux.*

**URBANISME - TRAVAUX**

**Avenant au procès-verbal de transfert de gestion du 13 juillet 2007 du terrain « Les Bruyères ».**  
**Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.**

Par procès-verbal du 13 juillet 2007, l'État a confié à la commune la gestion du terrain au lieu-dit « Les Bruyères », pour y édifier des équipements sportifs : terrain de football, vestiaires, courts de tennis couverts et découverts, Club-House...



À l'origine, la parcelle U n°120 sur laquelle le bail était assis présentait une surface de 24 292 m<sup>2</sup>.

Une partie de ce terrain le long de l'avenue de la Division Leclerc est en cours de vente par l'État au Conseil Départemental des Hauts-de-Seine pour la réalisation du tramway.

Il convient donc de modifier par un avenant le procès-verbal de transfert de gestion pour préciser dans son article 1 la nouvelle superficie d'assiette, soit 23 841 m<sup>2</sup>. Les autres clauses sont inchangées.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

#### **LOGEMENT**

##### **Approbation et signature de la charte partenariale de relogement de la ville de Châtenay-Malabry.**

***Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.***

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) à l'échelle des Établissements Publics Territoriaux (EPT) et l'adoption, dans ce cadre, d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA). Ces dispositions doivent permettre la définition d'un cadre partagé et cohérent à l'échelle du territoire pour le relogement des locataires lors des opérations de démolitions de logements sociaux.

Ce cadre s'inscrit dans une logique partenariale à l'échelle de la commune visant à garantir la mobilisation de tous les partenaires, dont les bailleurs sociaux et l'État au travers du contingent préfectoral. Ces documents auront pour objectif d'assurer les meilleures conditions possibles pour le relogement des ménages, en appliquant les principes suivants :

- Offrir des parcours résidentiels positifs aux ménages, notamment vers des logements neufs ou conventionnés depuis moins de 5 ans, ou encore en favorisant des relogements dans des quartiers attractifs ;
- Réinscrire les ménages en difficulté dans une dynamique d'insertion ;
- Contribuer à la mixité sociale afin de permettre à toutes les catégories de publics éligibles d'accéder au parc social de l'ensemble d'un territoire et favoriser l'accès des ménages dont les revenus sont les plus faibles aux secteurs en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;
- Préparer et conduire les opérations de relogement nécessaires dans de bonnes conditions pour les locataires ;
- Assurer une bonne connaissance par les locataires de leurs droits et devoirs, la confidentialité des processus de relogement ainsi que le traitement équitable de chacune des situations particulières ;
- Formaliser un plan de relogement définissant la participation de chacun des bailleurs et réservataires signataires de la présente charte.

Le processus devant mener à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) a été engagé par le territoire Vallée Sud-Grand Paris.

Ceci doit aboutir à la définition des orientations, puis à l'adoption d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) chargée de la mise en œuvre des orientations d'ici quelques mois.

Un processus similaire préside à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Les deux processus sont d'ores et déjà menés en parallèle.

En attendant la mise en place de la CIL et de la CIA, des documents transitoires sont négociés avec l'État, dont les chartes de relogement.



En conséquence, la présente charte a pour objet de fixer le cadre dans lequel le relogement des ménages résidant dans les immeubles concernés par les 3 îlots test de l'opération de renouvellement urbain de la Butte Rouge sera effectué. Elle précise ainsi les modalités pratiques de pilotage et de mise en œuvre du relogement, ainsi que les engagements de l'ensemble des parties prenantes visant à ce que les grands objectifs du relogement, définis dans le préambule, soient atteints, en conciliation avec les besoins des ménages.

Cette convention s'inscrit dans une opération globale qui fera l'objet d'avenants au fur et à mesure de l'avancement par phases. La première phase, objet de la présente convention concerne donc les trois îlots test précités.

La charte de relogement présentée en annexe au présent rapport détermine les instances de suivi et de pilotage entre partenaires (comité de pilotage, commission de relogement, maîtrise d'œuvre urbaine et sociale).

De même, sont précisés :

- Les ménages éligibles au relogement
- Les modalités de concertation et de relogement
- Les procédures de relogements et de suivi post-relogements (article 7)
- Les engagements des partenaires (article 8)

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, se prononce sur le projet de charte de relogement proposé et dont les signataires sont la ville, l'État, le territoire et les principaux bailleurs installés sur la ville.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ POUR  
LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » SE SONT ABSTENUS  
L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE***

## **COMMERCE**

### **Dérogation municipale au principe du repos dominical.**

***Rapport présenté par Madame GUILLARD, Conseillère Municipale Déléguée.***

La loi du 6 août 2015 modifie le régime applicable à la dérogation municipale au principe du repos dominical pour les salariés.

Désormais, la décision administrative prise par le Maire accordant une dérogation au repos dominical doit être prise après avis du Conseil Municipal, sachant que le nombre de dimanches ne doit pas excéder douze par an.

De plus, lorsque ce nombre est supérieur à cinq, la décision du Maire doit être également précédée d'un avis conforme du Conseil de la Métropole du Grand Paris.

Pour rappel, pour les commerces de détail alimentaire, les articles L 3132-13 et R 3132-8 du Code du Travail prévoient que ces établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente au détail de denrées alimentaires (hors ceux de fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate bénéficiant d'une dérogation permanente) sont autorisés de plein droit à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13h. Les dérogations du Maire sont, dans ces conditions, applicables aux ouvertures le dimanche, au-delà de cet horaire.

La ville a mené une enquête auprès des commerçants de Châtenay-Malabry et consulté les organisations professionnelles compétentes.

Ces consultations ont permis d'arrêter une liste de dimanches faisant l'objet d'une dérogation au principe du repos dominical en 2018. Cette liste a été transmise pour avis au Conseil de la Métropole du Grand Paris qui a eu lieu le 8 décembre dernier.

Le Conseil Municipal propose :

- de donner un avis favorable à la suppression du repos dominical dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, pour les dimanches ci-dessous désignés :
  - 7 janvier 2018
  - 21 janvier 2018
  - 18 mars 2018
  - 17 juin 2018
  - 8 juillet 2018
  - 16 septembre 2018
  - 14 octobre 2018
  - 23 décembre 2018
  - 30 décembre 2018
- et autorise Monsieur le Maire à signer la suppression du repos dominical pour les dimanches ci-dessus désignés ainsi que tout acte y afférant.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ POUR  
LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE  
DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » ONT VOTÉ CONTRE***

## **COMMERCE**

**Rapport annuel d'activité 2016 d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement (Société GERAUD & Associés).**

***Rapport présenté par Madame GUILLARD, Conseillère Municipale Déléguée.***

Le 12 juillet 1999, la ville a confié à la société GERAUD & Associés la délégation des marchés Forains. La société GERAUD & Associés assure l'exploitation et la gestion de notre marché pour une durée de 20 ans.

La Société GERAUD & Associés, concessionnaire des marchés forains, a adressé à la commune son rapport annuel d'activité 2016, lequel a été mis à disposition du public à partir du 4 décembre 2017, conformément à l'article L 1411.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Comme le prévoit la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, la Commission Consultative des Marchés Forains s'est réunie le 12 décembre 2017 et a vérifié et contrôlé les conditions techniques et financières de l'exploitation.

Dès lors, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité 2016.

## **Application du Contrat**

### **Tarifs**

Les tarifs des droits de place appliqués au 1<sup>er</sup> trimestre 2016 ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2015. Puis, les tarifs ont été actualisés à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 à hauteur de 0.38%, conformément à l'évolution des indices contractuels représentatifs des charges de service et par application de la délibération du conseil municipal du 30 juin 2016.

La redevance d'animation a été ajustée de 1 centime par commerçant et par séance.

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le taux de TVA appliqué aux droits de place est le taux normal, à savoir 20%.

#### ⇒ **Exploitation**

Aucune modification du périmètre du marché du centre n'est à signaler au cours de l'exercice. Les marchés appartenant au Domaine Public, la loi et la réglementation applicables donnent au Maire et à la collectivité l'ensemble des pouvoirs de police et prérogatives de puissance publique. Le délégataire intervient en appui de la ville et a pour mission de faire respecter le règlement des marchés forains, pris par arrêté du Maire, en septembre 2010.

Le régisseur effectue sur le terrain un contrôle périodique des documents autorisant les commerçants à exercer leur activité. Les contrôles relatifs à la qualité des marchandises, l'hygiène, la situation fiscale et sociale sont effectués par les administrations compétentes. Il revient au délégataire de leur communiquer les informations dont il dispose.

Le Marché du Centre compte 7 commerçants abonnés, présents depuis de nombreuses années.

Le Marché du Centre est un marché de plein vent et les conditions climatiques ont un rôle dans la fréquentation de ce marché. 2016 a été marquée par pluviométrie peu élevée, mais notons la présence d'épisodes de pluies intenses et de fortes chaleurs. La fin d'année a été relativement froide.

L'exploitation des marchés est assurée par une équipe composée d'un régisseur et d'un manutentionnaire encadrée par un responsable régional. Il a été rappelé, au régisseur, la nécessité de sa présence à toutes les séances.

Les marchés forains connaissent quelques évolutions réglementaires.

Tout d'abord en ce qui concerne les règles d'attribution des emplacements, la loi du 18 juin 2014 offre désormais la possibilité pour les abonnés, depuis au moins trois ans, de présenter un successeur. Mais la loi n'étant pas rétroactive et prévoyant une ancienneté de trois ans, les premiers cas ne peuvent intervenir qu'à partir de l'été 2017.

L'obligation de tri et de traitement des biodéchets a été généralisée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les marchés produisant plus de 10 tonnes de biodéchets par an, ce qui n'est pas le cas à Châtenay-Malabry. Cette obligation de tri et de valorisation des biodéchets sera généralisée à tous les professionnels à compter de 2025.

Enfin, il convient de préciser que suite à l'interdiction d'utiliser des sacs plastiques, les commerçants ont mis en place des solutions de substitution depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

#### ⇒ **Suivi technique**

Comme les exercices antérieurs, les interventions d'entretien courant ont été effectuées régulièrement dans le cadre du contrat. Au cours de l'exercice, le renouvellement du matériel d'abris s'est poursuivi comme chaque année.

#### ⇒ **Comptes de l'exercice afférents à la délégation**

##### Budget animation

Trimestriellement, le délégataire transmet le budget des animations et la situation des disponibilités. En 2016, les commerçants ont participé, du 13 au 29 mai, à la Fête Internationale des Marchés. Ils ont aussi fait une animation lors de la Fête des Mères (27 mai) et à Noël (23 décembre).

### Documents comptables aux abonnés (droits de place, prestations diverses)

Un décompte détaillé et personnalisé est remis aux intéressés lors de modifications (tarifaires, étal) et à tout nouvel abonné.

Les charges d'exploitation couvrant les séances de marché sont lourdes pour le délégataire, pour les sept commerçants abonnés.

### Comptes de l'exercice

Financièrement, le résultat de l'exploitation 2016 est de – 22 114.82 €.

Au vu de l'ensemble de ces points, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2016 de l'exploitation, par la Société GERAUD & Associés, des marchés d'approvisionnement.

## ***LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE***

### **DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE**

**Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit avec France Télécom « Orange ».**

***Rapport présenté par Monsieur KORDJANI, Conseiller Municipal Délégué.***

France Télécom « Orange » déploie actuellement la fibre sur notre commune et est en cours d'installation des armoires sur la voirie.

À cette occasion, France Télécom « Orange » a proposé à la ville d'installer, gérer, entretenir et remplacer des lignes de communication à très haut débit en fibre optique, dont il reste propriétaire, pour desservir l'ensemble des bâtiments propriétés de la ville et ses occupants (services, gardiens, associations, ...), à ses frais et sous sa responsabilité.

France Télécom « Orange » installera, ou fera installer par un tiers désigné, un réseau constitué d'un chemin continu en fibre optique partant d'un point de raccordement, tiré dans les colonnes montantes du bâtiment si nécessaire, et aboutissant à un dispositif de terminaison, sur lequel viendra se connecter la ville.

La ville a un intérêt à ce que ses équipements publics puissent passer progressivement à l'internet très haut débit via la fibre optique afin d'améliorer la qualité du service public rendu.

La convention est passée à titre gratuit ; elle ne comporte aucune obligation technique ou financière sur la souscription des abonnements et France Télécom « Orange » a l'obligation d'autoriser l'utilisation des infrastructures par d'autres opérateurs qu'il devra lui-même informer de la signature de la convention.

Les travaux seront réalisés dans un délai maximal de 6 mois à compter de la signature de la convention et le raccordement des lignes à un réseau de communications électroniques à très haut débit interviendra dans les trois mois suivant la fin des travaux d'installation.

Le projet de convention est joint au présent rapport. Les fiches annexes par bâtiment sont consultables au service de la Coordination.

En conclusion, le Conseil Municipal :

- approuve la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit avec France Télécom « Orange »,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec France Télécom « Orange » et tous documents se rapportant à cette opération.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **URBANISME - TRAVAUX**

**Groupe Scolaire Jean Jaurès : Approbation de la composition du jury de concours appelé à se prononcer dans le cadre de la procédure de mise en concurrence du marché de maîtrise d'œuvre et montant de la prime des candidats. Fixation de l'indemnité attribuée aux membres du jury.**

***Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.***

La ville s'est lancée dans des opérations de rénovation de son « parc éducatif ». Citons notamment l'extension de Pierre Mendès France, la réhabilitation / rénovation du groupe scolaire Jules Verne et les actuels travaux de rénovation menés sur le groupe Pierre Brossolette.

Désormais, c'est le groupe scolaire Jean Jaurès qui doit faire l'objet d'une opération de rénovation qu'il est techniquement plus pertinent de mener par une reconstruction totale de l'ensemble du groupe scolaire sur son propre site et la démolition des bâtiments actuels (hors « Château Jaurès »).

À cette fin, la ville doit organiser un concours restreint en vue d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau groupe scolaire Jaurès.

Un jury est composé, conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours et, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée pour participer à un concours, au moins, un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. C'est le cas en l'espèce. Monsieur le Maire pourra désigner ces membres du jury parmi des architectes qualifiés en groupe scolaire, en vertu de la délégation dont il bénéficie déjà de la part du Conseil Municipal pour les marchés publics. Pour les indemniser de leur participation, il peut être attribué une indemnité qu'il vous est proposée de fixer à hauteur de 500 € HT par séance de jury, complétée des frais de déplacements.

Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font également partie de plein droit du jury. Dès lors, il convient de prévoir que la présidence du jury est attribuée à Monsieur le Maire après que le Conseil Municipal l'ait désigné pour faire partie du jury. En effet, l'ambiguïté des textes fait que, en tant que Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Maire n'en est pas un membre élu...

Pour les membres à voix consultative, ils pourront également être désignés par Monsieur le Maire. Ce sont des personnalités ou des agents de la ville présents en raison de leurs compétences dans l'objet du marché de maîtrise d'œuvre. Il pourrait s'agir, par exemple, du Directeur de l'école et de la Directrice Générale des Services Techniques.

Le représentant du Ministre chargé de la Concurrence et le Comptable Public pourront également être invités à participer au jury de concours.

L'article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 prévoit par ailleurs que les candidats aux concours qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime égale au prix estimé des études à effectuer par les candidats affecté d'un abattement au plus égal à 20%, allouée sur proposition du jury. Il convient ainsi d'en arrêter le montant.

Les dépenses liées au projet feront l'objet d'une autorisation de programme et de crédit de paiement lors du vote du budget en mars 2018.

Le Conseil Municipal décide :

- de désigner Monsieur le Maire ou son représentant, président du jury saisi dans le cadre de la procédure de concours restreint, organisée en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de construction du nouveau groupe scolaire Jean Jaurès,

- de constater que sont de plein droit membres du jury, conformément à l'article 89 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

**Titulaires :**

Monsieur Jean-Paul MARTINERIE  
Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE  
Madame Pénélope FRAISSINET  
Monsieur Michel CANAL  
Madame Sylvie DELAUNE

**Suppléants :**

Madame Lise CHINAN  
Monsieur Gilles DEBROSSE  
Madame Irène TSILIKAS  
Monsieur Marc FEUGÈRE  
Monsieur Christian LEMOINE

- que Monsieur le Maire désignera nominativement, par décision, les personnes qualifiées ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle requise pour les candidats, pour qu'elles représentent au moins un tiers des membres du jury. Elles auront voix délibérative.
- que Monsieur le Maire pourra également inviter à participer des personnalités ou des agents de la ville présents en raison de leurs compétences dans l'objet du marché de maîtrise d'œuvre. Elles auront voix consultative.
- que Monsieur le Maire pourra également inviter à assister aux réunions du jury, le représentant du Ministre chargé de la Concurrence et le comptable public. Ils auront voix consultative.
- d'approuver la fixation d'une indemnité pour la participation au jury pour les personnes qualifiées ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle requise pour les candidats, exerçant leur profession à titre libéral, à raison de 500 € HT forfaitaire par séance de jury auxquels s'ajoutent les frais de déplacements,
- de fixer la prime à verser à chaque candidat ayant remis des prestations conformes au règlement du concours, sur proposition du jury, à 39 500 € HT. La rémunération du titulaire du marché public de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime déjà perçue.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »  
ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE***

## **COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**
  
- **Question orale du groupe « Châtenay, c'est à vous » relative au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la Cité-Jardin.**

**Présente séance arrêtée à 29 délibérations.**

**Séance levée à 21 heures 15 minutes le 21 décembre 2017.**

**Fait le 22 décembre 2017.**

**Le Maire**

**Georges SIFFREDI**

**Premier Vice-Président du Conseil Départemental**